



Chères consœurs, Chers confrères,

Pour votre conseil régional, l'année 2022 s'est annoncée avec des nouvelles missions mais toujours à visée d'intérêt général : l'intérêt de notre profession et la sécurité des soins donnés aux patients.

Toujours dans une dynamique d'amélioration continue, de respect des dispositions du Code de déontologie, des « conseillers ordinaires visiteurs » sont chargés d'effectuer des visites confraternelles des cabinets tel que défini à l'article 77 dudit Code. Nos visiteurs sont là pour vous aider à vous mettre en conformité avec les conditions légales d'exercice et les nouvelles recommandations déontologiques sur l'agencement de votre local professionnel. À l'aide d'une grille d'évaluation, ils verront avec vous ce qui ne correspond pas ou qui manque pour satisfaire à toutes les exigences.

Vous ne serez pas pris au dépourvu, nous désirons que ces visites se passent vraiment confraternellement, dans le seul souci que les locaux de votre cabinet répondent à l'article 77, soit composé d'un plateau technique conforme aux recommandations déontologiques pour prodiguer à vos patients des soins en toute sécurité quel que soit le lieu de vos cabinets principaux et secondaires et votre mode d'exercice.

Afin d'y exercer une pédicurie-podologie consciencieuse et responsable, vous devez avoir une installation permettant d'assurer l'accueil, la confidentialité, la qualité des soins notamment instrumentaux et orthétiques, la sécurité des patients mais également vos propres conditions de travail et votre sécurité.

Suite page suivante

1 Éditorial

2 Décisions de la chambre disciplinaire / Fermeture du CROPP / Condoléances

3 Collaborateurs libéraux et TVA / Mention «EI» / Rencontre interrégionale à Lille

4 Les points à vérifier avant de faire une demande de cabinet secondaire

5 Élections Complémentaires Appel à candidatures

6 Mouvements du Tableau



101 bis, rue Nationale
59 000 LILLE
Tél. 03 20 50 80 79
contact@hauts-de-france.cropp.fr

Permanences

Lundi, Mardi et jeudi
9 h > 12 h
Mercredi et Vendredi
9 h > 11 h

Directrice de la publication :
Véronique LEBRETON
Rédacteur :
Véronique LEBRETON
Dépôt légal : Juin 2022
Tirage : 1190 exemplaires
N°ISSN : ISSN 2680-2872

Fin edito

Ne refusez pas ces visites confraternelles, notre démarche est de vous accompagner, de vous aider.

Vos conseillers travaillent pour la profession en remplissant toujours avec la même ferveur et la même volonté de bien faire les missions que l'Ordre leur incombe, et, en plus sont toujours présents pour vous, disponibles pour être à votre écoute, répondre à vos questions, vous recevoir lors de leur permanence, vous permettre de trouver une solution à l'amiable lors de litiges en conciliation, ils étudient vos contrats, vous aident pour vos études de marché.

Aujourd'hui votre conseil régional présente un poste d'élue vacant, des élections complémentaires auront lieu en octobre pour combler ce poste féminin vacant. L'appel à candidature se trouve dans les pages suivantes de votre bulletin. Si vous désirez participer à la vie ordinale, vous investir au service de la profession, vous enrichir personnellement, œuvrer au sein de votre Conseil, je vous invite à présenter votre candidature avant le lundi 05 septembre 2022 à 16 heures.

Confraternellement

Véronique Lebreton
Présidente CROPP HDF

Le CROPP Hauts-de-France a pris possession mi-février de ses nouveaux locaux sis **101 bis rue Nationale à Lille (59000)**.

Le numéro de téléphone et l'adresse courriel restent inchangés.

FERMETURE DU CROPP HAUTS-DE-FRANCE

Nous vous informons que le CROPP Hauts-de-France sera fermé :

Vendredi **19/08/22**

Vendredi **26/08/22**

Mercredi **31/08/22**

Mercredi **07/09/22**

Mercredi **14/09/22**

DÉCISIONS DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE DE PREMIÈRE INSTANCE DE L'ORDRE DES PÉDICURES-PODOLOGUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Huit plaintes ont été déposées par le CROPP Hauts-de-France à l'encontre de pédicures-podologues. Les audiences ont eu lieu le 15 novembre 2021 et le 09 mars 2022.

Les motifs des plaintes sont les suivants :

- Article publicitaire dans un journal local,
- Signalétique intermédiaire non demandée,
- Absence d'information des modifications d'exercice,
- Partage de locaux non autorisé,
- Plaque professionnelle non conforme,
- Usage de titre non reconnu (posturologue),
- Exercice en cabinet secondaire non autorisé,
- Non transmission des pièces justificatives demandées,
- Plateau technique non conforme,
- Installation dans un lieu à finalité commerciale,
- Qualité des soins compromise.

Les sanctions prononcées sont les suivantes :

- 3 avertissements,
- 3 blâmes,
- 1 interdiction temporaire d'exercice,

Une affaire n'a fait l'objet d'aucune sanction.



CONDOLÉANCES

Nous avons le regret de vous faire part du décès de notre consœur d'Amiens, survenu le 20 février dernier, ancienne élue du CROPP Picardie, **Madame Nathalie METAIS**.

Elle a œuvré pour la profession sans relâche, particulièrement investie dans la podologie du sport au service de l'ASC. Les footballeurs amiénois se souviendront de son professionnalisme, de sa gentillesse et de sa disponibilité.

Le CROPP Hauts-de-France et plus particulièrement les élus et la secrétaire de l'ancien CROPP Picardie qui ont travaillé avec elle, adressent leurs très sincères condoléances à son mari et à ses trois fils.

La Présidente et l'ensemble des membres du CROPP Hauts-de-France ont le regret de vous faire part du décès de notre confrère, **Monsieur Nicolas HUYGHE**. Nous adressons nos très sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

Collaborateurs libéraux et TVA

Les redevances versées dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale par le collaborateur au pédicure-podologue titulaire du cabinet de pédicurie-podologie sont, en principe, soumises de plein droit à la TVA.

D'un point de vue fiscal, cet assujettissement est justifié par le fait que ces redevances sont considérées comme un loyer versé en contrepartie de la mise à disposition de locaux équipés, du matériel et d'éléments incorporels. Dans cette mesure, l'administration fiscale estime que ces sommes entrent dans le champ d'application de la TVA.

Ainsi, lorsque le collaborateur reverse par exemple 40 % des honoraires encaissés par lui, le titulaire du cabinet est redevable de la TVA sur le montant de cette rétrocession.

Un décret en date du 22 juillet 2020 fixe de nouveaux seuils de franchise de TVA s'appliquant aux rétrocessions du collaborateur au titulaire du cabinet ou à la société d'exercice.

- Lorsque la rétrocession est supérieure à 34 400 €, la TVA (dont le taux de 20 % ne change pas) s'applique. Lorsque la rétrocession est supérieure à 34 400 € mais reste inférieure à 36 500 €, la franchise de TVA est maintenue jusqu'à la fin de l'année en cours.

- En revanche, lorsque la rétrocession est supérieure à 36 000 €, il y a perte de la franchise au premier jour du mois de franchise.

En cas de multiplicité de collaborateurs, il convient de prendre en compte la **totalité des contrats** puisque les redevances en l'espèce ont le caractère de recettes commerciales. Ainsi, il est fort probable, dans l'hypothèse d'une multiplicité de collaborateurs, que la franchise soit dépassée, entraînant l'assujettissement à la TVA. Une société d'exercice (SEL), qui s'assure le concours de plusieurs collaborateurs a de forte chance de rencontrer les mêmes conséquences qu'une personne physique, à savoir que dans cette hypothèse, le dépassement de la franchise entraînera l'assujettissement à la TVA.

MENTION «EI»

Décret n°725 du 28 avril 2022 relatif à la définition du patrimoine professionnel de l'entrepreneur individuel et aux mentions sur les documents et correspondances à usage professionnel applicable à partir du 15 mai 2022.

Tous les pédicures-podologues, **hormis ceux qui exercent en société d'exercice libéral**, sont des entrepreneurs individuels. Dès lors, depuis le 15 mai 2022, ils doivent, pour l'exercice de leur activité professionnelle, mentionner la dénomination «**entrepreneur individuel**» ou les initiales «**EI**» sur leurs documents et correspondances professionnels.

Nous vous invitons à consulter la rubrique « actualités » sur le site de l'ONPP.

Attention : Le non-respect de cette nouvelle obligation entraînera une amende pouvant aller jusqu'à 750 €. De plus, omettre de faire figurer cette mention signifie la non-séparation de votre patrimoine professionnel et personnel. Le risque est donc qu'en cas de dettes, les créanciers puissent saisir vos biens personnels.

RENCONTRE INTERRÉGIONALE À LILLE

Les rencontres interrégionales ont été organisées pour faciliter à la fois les échanges entre pédicures-podologues d'une même région et pour renforcer les liens entre vous et l'Ordre. Le 9 juin dernier, le CROPP Hauts-de-France et les membres du bureau national ont accueilli près d'une trentaine de pédicures-podologues de la région : l'occasion de réfléchir ensemble à notre profession, sa formation, son exercice au quotidien, ses évolutions et son avenir, et aussi de revenir sur le rôle et les missions de l'Ordre.



Les points à vérifier avant de faire une demande de cabinet secondaire

La demande de création d'un cabinet secondaire est réglementée par les dispositions des articles R.4322-79 et R.4322-77 du code de la santé publique et les recommandations déontologiques émises par le Conseil national relatives au partage des locaux, à la composition du local professionnel et aux conditions matérielles nécessaires pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Concernant la démographie (Art. R.4322-79) :

La création d'un cabinet secondaire est autorisée lorsqu'il existe dans un secteur géographique une carence ou une insuffisance de l'offre de soins préjudiciable aux besoins des patients et à la continuité des soins. C'est la Commission des dérogations du Conseil régional qui en fait l'étude.

Concernant le cabinet (Art. 4322-77) :

LE MATERIEL :

Un cabinet secondaire (tout comme un cabinet principal) doit respecter la qualité des soins, la sécurité des patients, du praticien en cabinet et les conditions matérielles nécessaires à minima pour l'exercice de la pédicurie-podologie.

Des factures/devis à l'adresse du cabinet objet de la demande, ou bien des photos datées et certifiées conformes vous seront demandées.

Pour les soins instrumentaux :

- Un fauteuil patient avec jambières articulées
- Un siège praticien
- Un éclairage adapté à la précision des soins
- Une unité de soins fixe (pas de matériel de soins à domicile)
- Un micromoteur pneumatique ou électrique
- Un porte instrument rotatif (pièce à main et/ou turbine et/ou contre angle)
- Un système d'aspiration en cas de soins secs
- Un autoclave de classe B ou la justification d'un recours à une solution d'externalisation consacrée à la stérilisation
- Un registre de traçabilité de la stérilisation
- Un contrat DASRI
- Un collecteur agréé à objets perforants (OP)
- Une poubelle pour les déchets assimilés aux ordures ménagères (DAOM)

Pour les soins orthétiques :

- Une table d'examen (ou un fauteuil patient permettant la position allongée)
- Un système de prise d'empreintes
- Un appareil de visualisation des empreintes
- Un banc de ponçage (toret) avec captation et récupération des poussières/particules

LES LOCAUX :

Le partage des locaux n'est autorisé qu'avec une profession médicale ou paramédicale et uniquement pour la salle d'attente, et l'espace de stérilisation si celui-ci est séparé et indépendant de la salle de soins/consultations.

Le principe de confidentialité doit être respecté, notamment en prêtant attention aux portes ainsi qu'aux vitrages (double vitrage, stores occultants si nécessaire...) pour une isolation visuelle et phonique.

Un point d'eau doit être accessible dans la salle de consultation, ainsi qu'un éclairage suffisant pour effectuer les soins instrumentaux, et une zone de marche de minimum 4 mètres ou à défaut un tapis de marche.

L'atelier doit être une pièce distincte, séparée de la salle de soins / consultations et fermée par une porte, équipé d'un système de ventilation (pour les vapeurs de colle) et la place suffisante pour adapter un plan de travail.

La **check-list** à vérifier pour envoyer un dossier complet de demande de cabinet secondaire

- ☐ Acte de propriété / promesse de location / bail / compromis de vente avec conditions suspensives
- ☐ Liste du matériel meublant de la salle de soin / consultation, et salle d'attente
- ☐ Liste du matériel technique et du matériel de stérilisation
- ☐ Pièce distincte à la fabrication des orthèses et appareillages podologiques
- ☐ Plan du local et confidentialité
- ☐ Fichiers concernant les données personnelles des patients en cas de cession de patientèle de cabinet secondaire
- ☐ Partage des locaux
- ☐ Contrat DASRI

Élections Complémentaires

Appel à candidatures

Constatant la vacance de poste et en application des articles L.4322-11-3 et R.4125-20-1 du code de la santé publique, il est procédé à des élections complémentaires au sein du CROPP HAUTS-DE-FRANCE.

Du 20 septembre (9h) au 4 octobre 2022 (15h), vous pourrez voter en ligne pour élire une candidate (une femme pour respecter la parité et combler le poste actuellement vacant), soit 1 poste à pourvoir pour compléter le conseil régional des Hauts-de-France et ce pour une durée de mandat allant jusqu'en 2024.

Pour être éligible

La pédicure-podologue qui souhaite se porter candidate doit être inscrite au tableau du conseil régional ou interrégional concerné par l'élection. Elle doit être inscrite à l'Ordre depuis au moins trois ans, soit avant le 4 octobre 2019. Elle doit être à jour de cotisation. Elle ne doit pas être âgée de 71 ans à la date de clôture de réception des déclarations de candidature. Elle ne doit pas avoir fait l'objet d'une peine disciplinaire (avertissement ou blâme) depuis moins de trois ans, ni avoir été frappée d'une interdiction d'exercer quelle que soit sa durée, assortie ou non d'un sursis, ni être radiée du tableau de l'Ordre, auxquels cas la privation d'éligibilité est définitive. Enfin elle doit être praticienne de nationalité française ou ressortissante de l'un des états membres de l'Union européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace économique européen inscrit à l'Ordre.

Comment se porter candidate

Impérativement avant le **lundi 5 septembre 2022, 16 heures**, les candidates individuelles féminines doivent adresser leur candidature, revêtue de leur signature, par lettre recommandée avec accusé de réception ou la déposer au **siège du CROPP Hauts-de-France**, soit à l'adresse suivante :

**Conseil régional de l'Ordre
des pédicures-podologues Hauts-de-France**

101 bis, rue Nationale – 59000 LILLE

**Permanences : lundi, mardi et jeudi 9h à 12h – 14h à 16h
mercredi et vendredi de 9h à 11h.**

Toute candidature parvenue après l'expiration de ce délai (lundi 5 septembre à 16 heures) sera irrecevable.

La déclaration de candidature

Chaque candidate remplit **une déclaration de candidature** dans laquelle elle indique :

- son nom, prénom,
- sa date de naissance,
- son adresse,
- ses titres,
- son mode d'exercice,
- sa qualification professionnelle
- et, le cas échéant, ses fonctions actuelles ou passées au sein de l'ordre et/ou dans des organismes professionnels.

La profession de foi

La candidate peut également produire une profession de foi. Celle-ci est rédigée en français, présentée sur une seule page de fond blanc, et ne dépassant pas le format 210 x 297 mm, de préférence dactylographiée ou écrite lisiblement au stylo noir. Elle ne peut être consacrée qu'à la présentation du candidat au nom de laquelle elle est diffusée et à des questions entrant dans le champ de compétence de l'Ordre. Toute profession de foi contenant des propos injurieux ou non conforme sera refusée mais n'entraînera pas l'irrecevabilité de la candidature.

Voter par internet

Cette fois encore, le vote a lieu par voie électronique, un vote en toute sécurité et confidentialité.

Ouvert du **mardi 20 septembre 2022 (9 heures) au mardi 4 octobre 2022 (15 heures)**, le vote dématérialisé ainsi que l'organisation des opérations électorales ont été confiés au prestataire AlphaVote.

Sont électeurs tous les pédicures-podologues inscrits au tableau du CROPP Hauts-de-France.

Il est possible de vérifier les inscriptions sur la liste électorale affichée à son siège à partir du jeudi 4 août 2022 et y présenter d'éventuelles réclamations.

**Instructions et codes d'accès
au site de vote adressés par mail !**

**Pensez à remettre
votre adresse mail
à jour à votre CROPP !**

Tous les électeurs recevront individuellement le 19 septembre 2022 au plus tard un message par courriel, émis par AlphaVote, et contenant l'adresse Internet du site de vote, les codes personnels et confidentiels pour y accéder et toutes les indications pratiques pour procéder à son vote. Pendant toute la durée du scrutin 24h/24h, si vous rencontrez des difficultés pour voter en ligne, vous pourrez contacter la cellule d'assistante téléphonique mise à votre disposition via **un numéro vert dédié**.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un accès Internet, il est possible de **voter sur place le lundi 3 octobre 2022** au siège du **CROPP Hauts-de-France** où un ordinateur sera mis à leur disposition pendant les heures d'ouverture du conseil.

À la fin de la période de vote, le site de vote sera fermé, les membres du bureau de vote et leur président recevront le décompte des votes et les résultats via un procès-verbal informatisé : cette phase d'annonce des résultats est publique et les professionnels sont invités à y assister.

MOUVEMENTS DU TABLEAU du 11/06/2021 au 15/05/2022

Inscriptions

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
ANDRE	LUCILE	59	EMANUELLI	VALÉRIE	62	NICOLAS	TIPHAINE	60
BAKKALI	MOUNIRA	59	FACON	ANAÏS	59	NIO	CAMILLE	62
BARANZELLI	THOMAS	62	FERYN	MARTIN	59	NOWAK	AMÉLIE	62
BASTA	MARIE-ELISE	60	GAUCH	ISABELLE	59	PAPAU	CLARA	02
BEAUMONT	LAURE	62	GILLERON	MARIE	59	PENEZ	FLORIAN	62
BOURDON	CAPUCINE	59	GRZESKOWIAK	RÉMY	59	PLUMART	JEAN	59
BULTEL-DEMEESTER	LUCIEN	59	LAVENNE	JULES	80	REUBRECHT	LAURA	60
CHUFFART	CLAIRE	80	LEGRAIN	ELISA	60	TARLOWSKI	GUILLAUME	59
COELHO	EVA	59	LELEU	THOMAS	59	TERRIER	GABRIELLE	59
COLLET	JULIETTE	59	LETAILLIEUR	MARIE	59	THERY	APOLLINE	60
COUDRAIS	ANTOINE	60	LIARD	THOMAS	59	TIBERGHEN	CHARLOTTE	59
CREPEAU-CADET	ALEXIE	80	L'INTERMY	BENJAMIN	62	TOURNANT	VICTORIEN	60
DEFrance	INÈS	62	MAGUET	LOLA	02	TOUSSAINT	ASTRID	59
DELEPLACE	CHLOÉ	59	MAILLARD	MARION	60	VANHAECHE	ADÉLAÏDE	59
DEVISME	ANGÈLE	80	MARQUE	SIMON	59	XAVIER	CHARLES	02
DOURGIAN	DYLAN	59	MERCIER	ESTELLE	62	SELAS HASSOUN	PODOLOGIE	59
DREUMONT	APOLINE	60	MERIDA	TAÏNA	59			
DURAME	GWENAËLLE	80	NKIDIKA	NAOMI	02			

Reprises d'activité

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
CALLIER	PASCALE	60	PEREZ	IRINA	59

Transferts vers une autre région

Nom	Prénom	vers Région	Nom	Prénom	vers Région
BESNARD	MANON	CROPP OCCITANIE	LAVENNE	JULES	CIROPP PACA & CORSE
CLOCHETTE	ELISE	CROPP CENTRE VAL DE LOIRE	LEFEVRE	LISA	CIROPP PACA & CORSE
COUDRAIS	ANTOINE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	LIARD	THOMAS	CROPP GRAND-EST
DELANNOY	FLORENCE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE	LINEZ	ROMAIN	CROPP GRAND-EST
DELANNOY	GRÉGORY	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE	PAPAU	CLARA	CROPP GRAND-EST
DURAME	GWENAËLLE	CROPP NORMANDIE	PLACOTARIS	VALENTIN	CROPP PACA CORSE
ECK	CHARLOTTE	CROPP NOUVELLE-AQUITAINE	ROYOL	CYPRIEN	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
GOBERT	JULIE	CROPP GRAND-EST	SALLON	DOMINIQUE	CIROPP BRETAGNE-ST-PIERRE & MIQUELON
HAZE	WILLIAM-OLIVIER	CROPP GRAND-EST	TODA	MAXIME	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Transferts vers CROPP Hauts de France

Nom	Prénom	depuis Région	Nom	Prénom	depuis Région
AMIOT	VALÉRIE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER	LEQUEUX	ALEXANDRE	CROPP GRAND-EST
AUGRIS	EMMANUEL	CROPP GRAND-EST	LIONNET	CLAIRE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
AUSOCUA	ALAN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER	NOIRON	CAPUCINE	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
BARDELANG	CLÉMENCE	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE	PAJOT	CLOÉ	CROPP NORMANDIE
DAILLERE	JOHANNA	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER	PHILIPPEAU	HUGO	CIROPP BRETAGNE-ST-PIERRE & MIQUELON
DE ROBIEN	HÉLÈNE	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER	ROTTREAU	LOUISE	CROPP CENTRE-VAL DE LOIRE
DEFFOIS	SOPHIE	CROPP PAYS DE LA LOIRE	SICARD	QUENTIN	CROPP BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ
DUMAY	NICOLAS	CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	URSULET	AURÉLIEN	CIROPP ILE-DE-FRANCE & OUTRE-MER
JULIEN	CLAIRE	CROPP GRAND-EST	WACQUEZ	GRÉGOIRE	CROPP NORMANDIE

Cessations d'activités

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
AUER	PHILIPPE	60	DEVILLAIN	SYLVIE	62	MOUTON-SAUVAGE	AGNÈS	62
AUZANNEAU	MANON	02	DUFETEL	MARYSE	62	PERUS	MARIE-LAURE	59
BERTEMONT	JULIE	59	DURAND-DRUCBERT	DOMINIQUE	59	PIETRZAK	MARIE	62
BRASSELET	DANIÈLE	59	FENES	PASCALE	80	PORIER	MARIE	59
CARPENTIER	CASSANDRE	02	LAFOND	LAURENCE	59	REMY	MONIQUE	59
CUVELIER	CHANTAL	62	LERCHE	XAVIER	62	ROUGEGREZ	VÉRONIQUE	80
DE SAINT FUSCIEN	FLORENCE	60	MARCHASSON	HUGUES	59	SARCHE	LAURENCE	62
D'HALLUIN	CAROLE	59	MAYOT	ANNE	62	SOCKEEL	MARC	62

Décès

Nom	Prénom	Dép.	Nom	Prénom	Dép.
HUYGHE	NICOLAS	62	METAIS	NATHALIE	80